



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service Énergie et Bâtiment

Paris, le 03 JUL. 2024

Nos réf. : M2024D1152

Affaire suivie par : Angelina Donati

Courriel : angelina.donati@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par transmission via la plateforme nationale « Territoire & Climat » le 24 mai 2024, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays Houdanais. Conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement ce plan contient un plan d'action spécifique visant à améliorer la qualité de l'air du territoire (PAQA).

Je vous remercie pour cette transmission, et je salue votre mobilisation en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET répond dans son ensemble aux attentes réglementaires et est considéré recevable par mes services qui en transmettront le détail de leur analyse à vos services.

Cependant, si le plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) est de bonne qualité notamment au regard de la situation de votre territoire sur lequel il n'est pas observé de dépassement de valeur limite de qualité de l'air, il ne contient pas formellement tous les items prévus par l'article L229-26 du code de l'environnement introduit par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, qui a renforcé la prise en compte de la qualité de l'air dans les PCAET. Il est en particulier recommandé de présenter la situation des établissements recevant du public sensible au regard de leur exposition à la pollution et de conclure sur l'éventuel besoin d'actions pour réduire l'exposition du public à cette pollution.

Enfin, je vous recommande de garder en perspective que les valeurs limites de qualité de l'air réglementaires sont amenées à diminuer pour se rapprocher des recommandations de l'OMS comme le prévoit la directive européenne, ce qui nécessitera une révision de votre plan.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une analyse détaillée de votre projet.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. La DRIEAT transmettra l'analyse jointe à vos services et sollicitera un échange informel afin d'accompagner la transmission de cet avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Marie TETART
Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 porte d'Épernon
78550 MAULETTE


Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Pierre-Antoine MOLINA

Tél : 01 87 36 45 00
12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241219-DEL12218122024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Analyse détaillée de la complétude réglementaire du PAQA de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

PRESENTATION DES DONNEES¹ DU TERRITOIRE	Fait oui/ non	Commentaires
Consultation Airparif	oui	Les données ont été récoltées auprès d'Airparif
Émissions par secteurs / sous-secteurs dernière année dispo	oui	L'EPCI présente les données de l'année 2019. Des données sur une année plus récente auraient été appréciées. Les secteurs du territoire les plus polluants sont l'agriculture, les transports et le secteur résidentiel. Ces secteurs constituent les enjeux de l'EPCI qui semble les avoir bien cernés.
Evolution des émissions pour la période 2005 - dernière année dispo (graphique ou tableau, en % ou en tonnes)	oui	L'évolution des émissions est bien présentée en page 31 et suivantes dans la partie sur la trajectoire. La tendance est à la baisse pour les principaux polluants de chaque secteur émissif : <ul style="list-style-type: none"> - Les NOx qui représentent le principal polluant du secteur des transports routiers - Les PM2.5 qui est le principal polluant du résidentiel - Le SO2 qui est le principal polluant du résidentiel - Pour le NH3 : le secteur agricole stagne. L'augmentation des émissions est également à relever depuis 2015 (page 23) - Pour les COVNM : le secteur résidentiel stagne (ce secteur a été oublié sur la légende de la page 24) - Pour les PM10 : l'agriculture est le principal polluant mais stagne depuis presque 15 ans
Données/cartes de concentrations dernière année dispo pour au moins les PM2,5 et PM10 et NO2	oui	Les données sont bien présentées pour l'année 2019. Même remarque que précédemment : une année plus récente aurait été appréciée. Pas de dépassement des valeurs limites constaté. Les concentrations en NO2 les plus fortes sont relevées près de l'axe routier principal sans dépasser toutefois ces valeurs limites.

¹Les données d'émissions à récolter sont celles de polluants du PREPA : SO2, NOx, COVNM, NH3, PM2.5

PRESENTATION DES DONNEES ¹ DU TERRITOIRE	Fait oui/ non	Commentaires
Autres données		
Émissions des PM10	oui	bonne pratique
Émissions/concentrations des autres polluants	oui	Ozone : bonne pratique
Autres	oui	<u>Remarque:</u> En page 5, l'année 2025 a disparu du tableau PREPA. <u>Points positifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - En page 19 : quelques informations expliquées sur l'air intérieur - Des informations également sur les concentrations de la région limitrophe (CVL)
DIAGNOSTIC		
Comparer l'évolution des émissions avec objectifs PREPA 2020-2025-2030 sans actions (tendanciel)	oui	La comparaison avec les objectifs du PREPA a bien été réalisée. On peut relever : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les NOx : les objectifs PREPA sont respectés depuis 2020 - Pour les PM2,5 : idem - Pour les COVNM : idem - Pour le SO2 : idem - Pour le NH3 : les émissions sont en baisse et les objectifs sont respectés. Néanmoins, cette baisse est de plus en plus lente même si les objectifs du PREPA sont dépassés (par exemple l'effort entre 2025 et 2030 n'est que de 4 points). Or, le NH3 (émis majoritairement par le secteur agricole) représente un des enjeux du territoire.
Comparaison concentrations et valeurs limites pour au moins les PM2,5 et PM10 et NO2	oui	Les valeurs limites sont respectées pour les trois polluants
Nombre d'habitants exposés à des dépassements des VL pour les PM2,5 et PM10 et NO2	oui	Non réglementaire
Superficie du territoire pour laquelle les concentrations sont supérieures aux VL pour les PM2,5 et PM10 et NO2	non	Non réglementaire
Comparaison concentrations par rapport aux recommandations OMS	oui	Non réglementaire
Nombre d'habitants exposés à des concentrations supérieures aux recommandations OMS	oui	Non réglementaire
Superficie du territoire pour laquelle les concentrations sont	non	Non réglementaire

PRESENTATION DES DONNEES ¹ DU TERRITOIRE	Fait oui/ non	Commentaires
supérieures aux recommandations OMS		
Estimation du coût de l'inaction	oui	Non réglementaire
SOLUTIONS ERP SENSIBLE		
Recensement des ERP sensible	non	L'EPCI est invité à lister l'ensemble des ERP sensibles de son territoire
Position des ERP par rapport aux concentrations (carte, liste...) et déterminer ceux exposés à des concentrations supérieures aux VL	non	L'EPCI est invité à identifier le niveau d'exposition des ERP sensibles aux différents polluants
Solutions pour les ERP sensibles en cas d'exposition des habitants	non	En cas d'exposition, l'EPCI est invité à proposer des actions permettant de réduire l'exposition des ERP sensible.
ETUDE ZFE		
Etat des lieux de la mobilité : type de véhicules, types motorisation, crit'air, flux... (Données dynamiques, données statiques)	non	Le plan air retranscrit une analyse succincte de la pollution liée au trafic routier pour conclure qu'une ZFE n'est pas pertinente. Au regard des cartes de concentration montrant que les valeurs limites réglementaires sont respectées y compris près des axes routiers, cette conclusion apparaît pertinente.
Répartition des émissions du transport routier de polluants par type de véhicules et/ou motorisation et/ou crit'air	non	Cependant, il est à souligner que l'article L229-26 du code de l'environnement vise une étude plus complète avec un contenu qui « expose les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus, évalue la pertinence d'une zone à faibles émissions mobilité au regard des objectifs énoncés dans le plan d'action qualité de l'air du plan climat-air-énergie territorial.
Analyse des enjeux mobilité du territoire	non	Cette étude porte également sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route ». Ce sera à prendre en compte lors d'une révision du plan.
Evaluation de l'impact de la mise en place d'une ZFE sur la QA du territoire (étudier plusieurs scénarii de mise en place de la ZFE)	non	
Conclusion sur l'opportunité de mettre en place une ZFE	oui	Aucun dépassement des VL n'a été recensé à proximité des axes routiers. Le secteur des transports reste ainsi un enjeu moindre sur le territoire. Néanmoins, l'EPCI est invité à présenter les étapes détaillées supra de l'étude ZFE au sein de son prochain PAQA révisé.
PROGRAMME D'ACTIONS		
Présenter le scénario « Fil de l'eau » retenu	Oui et non	Le scénario fil de l'eau (tendancier) est bien évoqué mais les hypothèses retenues ne sont pas détaillées. L'EPCI veillera à l'avenir à expliciter ces hypothèses.
Présenter les projections d'émissions à 2025 et 2030 et les comparer aux objectifs PREPA sans actions	oui	Les projections ont été réalisées. L'EPCI sera attentif à aller jusqu'à 2030 à l'avenir puisqu'actuellement les graphiques s'arrêtent à 2029.

PRESENTATION DES DONNEES ¹ DU TERRITOIRE	Fait oui/ non	Commentaires
Se positionner par rapport aux VL à 2025	Non précisément	<p>Non présenté formellement. Toutefois, les valeurs limites de qualité de l'air actuelles sont respectées sur le territoire et le plan air prévoit de diminuer encore les émissions d'oxydes d'azote et de particules, ce qui confirmera ce respect des valeurs limites.</p> <p>Pour autant, la directive européenne relative à la qualité de l'air prévoit une baisse des valeurs limites pour se rapprocher des recommandations de l'OMS. Le PAQA aurait pu faire état de la situation par rapport à ces valeurs limites projetées.</p>
Se positionner par rapport aux VL à 2030	non	Non réglementaire
Présenter un programme d'actions cohérent avec les enjeux et les émissions	oui	<p>Les actions doivent être détaillées au sein du PAQA et non être une simple énumération/reprise des éléments du PCAET.</p> <p>Les actions sont parfois trop floues : il est parfois difficile de savoir comment une action va être menée (exemple : les actions intitulées « encourager »). L'EPCI est invité à apporter plus d'éléments sur ces points à l'avenir.</p> <p>Si l'action envisagée sur l'augmentation de la production de bois énergie va dans le sens de la réduction des GES, cette action va à l'encontre de la QA.</p> <p>Enfin, les actions peuvent parfois paraître trop ambitieuses (la question de leur réalisme peut se poser également). Par exemple</p>
Présenter ses objectifs biennaux de réduction des émissions pour atteindre les objectifs PREPA	oui	Les jalons intermédiaires ont bien été déterminés et vont plus loin que ceux du PREPA.
Évaluer l'impact des actions quantifiables à 2025 et 2030 sur la QA (quantifier la baisse d'émissions associées à la mise en œuvre des actions : gains d'émissions des actions)	oui	L'impact des actions a bien été réalisé pour 2025 et 2030.
Comparaison l'impact des actions quantifiables avec objectifs PREPA à 2025 et 2030 (fil de l'eau + actions)	oui	<p>Les objectifs 2025 sont atteints et sont essentiellement dus au tendanciel.</p> <p>Les objectifs 2030 sont atteints : les actions ont plus d'impact ici pour le SO₂, le NH₃ (et les PM₁₀).</p> <p>Les NO_x et COV, et PM_{2.5} sont atteints grâce au tendanciel.</p>
SUIVI DES ACTIONS		
Présence d'indicateurs pertinents pour les actions du PAQA (quantifiables ou non)	oui	Les indicateurs de suivi sont souvent flous et ne sont pas quantifiés précisément (« diagnostic, étude, kg, contrat, nombre.... » sont mentionnés)

PRESENTATION DES DONNEES ¹ DU TERRITOIRE	Fait oui/ non	Commentaires
		Des indicateurs d'impact présentent des objectifs chiffrés au sein de l'action. Ces objectifs sont souvent détaillés pour les GES et non sur les polluants, alors même que plusieurs sous actions vont avoir un impact sur l'émission des polluants. Par exemple la page 90 détaillant les sous actions sur l'agriculture, donne un objectif chiffré à 2030 de baisse de GES mais ne donne aucun objectif sur les polluants (NH3 principalement). Le calendrier de mise en œuvre est souvent absent et constitue également un axe d'amélioration.
Présence d'outils et de comitologie pour le suivi du PAQA	oui	Cela a bien été prévu au sein du PCAET

Légende : les cases en **gras** sont les exigences minimum à retrouver dans le PAQA

AVIS GENERAL DRIEAT	<p>L'EPCI a bien cerné les enjeux du plan d'action qualité de l'air et les enjeux de qualité de l'air sur son territoire. Il présente de manière claire les données sur les émissions/les secteurs, les valeurs limites et les objectifs biennaux. Les projections des émissions ont été réalisées ainsi que leur comparaison au PREPA. En outre, des éléments non obligatoires apparaissent également (données et objectifs sur les PM10), explications sur l'ozone ainsi que la qualité de l'air intérieure).</p> <p>Le projet de plan n'aborde cependant pas le sujet des établissements recevant du public sensibles. Si les valeurs limites de qualité de l'air sont actuellement respectées sur le territoire, il n'en reste pas moins que l'article L229-26 du code de l'environnement demande que la situation des ERP vis-à-vis de la qualité de l'air soit bien présentée. Son absence pourrait fragiliser le plan juridiquement.</p> <p>Il est recommandé à l'EPCI de compléter son plan sur ce point.</p> <p>Il en est de même sur l'étude d'opportunité d'instaurer une zone à faible émission sur le territoire. Si la conclusion de l'EPCI quant à la non pertinence d'une telle ZFE est justifiée au regard des concentrations mesurées, l'article L229-26 susvisé fixe un certain nombre d'items à présenter pour cette étude d'opportunité que le plan air doit aborder, même succinctement. Ces compléments pourraient être intégrés lors d'une prochaine révision du plan.</p> <p>Par ailleurs, pour une prochaine révision du plan, il pourrait être davantage présenter et expliquer les hypothèses prises en compte dans le fil de l'eau (ex : plan chauffage au bois national, scénarii AME du Citepa, évolution du parc automobile, etc.).</p> <p>Enfin, l'EPCI doit garder en perspective que les valeurs limites de qualité de l'air réglementaires sont amenées à diminuer pour se rapprocher des recommandations de l'OMS comme le prévoit la directive européenne. Le PAQA devra être renforcé pour préparer l'avenir.</p>
----------------------------	---